

Nouvelle offre jeunesse

Le **17 novembre 2024**, notre **nouvelle offre jeunesse** entrera en vigueur. À compter de cette date, certains membres actuels répondant aux critères d'admissibilité mentionnés ci-bas en bénéficieront automatiquement.

À partir du 17 novembre prochain, si vous remplissez ces conditions d'admissibilité, vous pourriez également obtenir la nouvelle offre jeunesse si vous en faites la demande¹.

Présentation de l'offre jeunesse

Un compte courant avec le forfait L'illimité gratuit²

Quelques avantages de **l'offre jeunesse** :

- Transactions courantes illimitées dans AccèsD, avec la carte de débit, au guichet automatique³ ou au comptoir.
- Accès au réseau de guichets automatiques **AccuLink**^{MD}.
- Virement *Interac*^{MD} gratuit, inclus dans les transactions courantes illimitées.
- Relevé de compte gratuit.

Critères d'admissibilité à l'offre jeunesse

Cette offre s'adresse à vous si vous respectez l'une des conditions suivantes :

- Vous avez entre 12 et 24 ans inclusivement.
- Vous avez entre 25 et 30 ans et vous êtes inscrit ou inscrite à une formation professionnelle, collégiale ou universitaire à temps complet dans un établissement d'enseignement reconnu au Canada (confirmation du statut d'étudiant requise annuellement⁴).

AccuLink^{MD} est une marque déposée appartenant à l'Association canadienne des coopératives financières (ACCF), utilisée sous licence.

Interac^{MD} et Virement *Interac* sont des marques déposées d'Interac Inc. Utilisées sous licence.

1. Pour bénéficier de cette offre, faites votre demande en ligne, appelez au 1 800 CAISSES ou contactez votre caisse.
2. Certaines conditions s'appliquent.
3. Dans le cas de retraits effectués à des guichets automatiques autres que Desjardins affiliés aux réseaux Interac et PLUS, des frais de 1,50 \$, 3 \$ ou 5 \$ peuvent s'appliquer en sus. De plus, certains exploitants de guichets automatiques exigent des frais supplémentaires pour l'utilisation de leurs guichets. Ceux-ci doivent vous en aviser par un message à l'écran avant le traitement de l'opération. Vous avez ainsi la possibilité d'annuler l'opération. Ces frais s'ajoutent au montant du retrait et sont versés directement à l'exploitant du guichet. Pour obtenir tous les détails des frais de service, consultez desjardins.com/frais-service.
4. Si vous avez entre 25 et 30 ans, vous devrez confirmer votre statut d'étudiant annuellement dans le mois suivant votre anniversaire. Une preuve d'inscription pourrait être demandée, à notre discrétion, à tout moment. Dans le cas où vous ne seriez plus admissible, l'offre vous sera retirée automatiquement.